

REGLEMENT du Concours Jonzac à Croquer 2022

du samedi 2 Juillet

Art. 1 – Le concours est organisé par l'association « les Amis de Jonzac » est Ouvert à tous, professionnels ou amateurs.

Art. 2 – Le concours a pour but de réaliser une œuvre en plein air. Toutes les techniques et tous les supports et disciplines sont admis : (huile, aquarelle, dessin, plume etc.).

Art. 3 – Le format est libre mais le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Art. 4 – Pour participer, les candidats devront s'inscrire par téléphone à l'office de tourisme : **05 46 48 49 29 avant le 2 juillet**, ou au plus tard **le 2 juillet entre 9h à 10h** au QG de l'association qui se trouvera au **Cloître des Carmes à Jonzac**, lieu d'accueil du concours.

Art. 5 – L'inscription est gratuite. Cette inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Art. 6 – Aucune signature, aucun signe distinctif ne devra être porté sur le tableau. Seules les œuvres dont le support aura été identifié le jour du concours, par le tampon de Jonzac à croquer et le numéro individuel visibles, seront admises à concourir.

Art. 7 – Le Thème : Croquer Jonzac. Les œuvres réalisées entre 10h00 et 17h00 seront exclusivement effectuées sur des sites patrimoniaux désignés au préalable par l'association organisatrice et proposés sur un circuit en centre-ville (cf plan) en laissant libre choix à l'artiste le détail, le monument, le paysage, ou une scène vivante.

Art. 8– Les œuvres des différentes catégories du concours, devront être réalisées dans le périmètre autorisé et dans la rue. Les candidats ne pourront pas utiliser de supports photos ou cartes postales.

Art. 9– Les œuvres, pour toutes les catégories (sans cadre et sans signature) terminées ou pas, seront remises avant 17h30 au QG de l'association, au Cloître des Carmes.

Art. 10 – Le **Samedi** 2 juillet 2022, pendant le concours, les enfants et jeunes artistes mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou adulte accompagnant.

Art. 11 – Les lauréats primés, de chaque catégorie, devront céder leur droit de reproduction pour leurs œuvres en donnant leur autorisation expresse et spéciale à l' Association les Amis de Jonzac organisatrice de Jonzac à Croquer, et resteront la propriété de l'association

jusqu'au 15 septembre 2022. Leurs œuvres seront exposées jusqu'au 15 septembre 2022 dans un lieu qui sera défini ultérieurement à Jonzac.

Art. 12 – L'œuvre principale récompensée par le premier prix de 500€, pourra éventuellement être rachetée.

Art. 13 – L'association Les Amis de Jonzac décline toute responsabilité en cas de vol et /ou dégradation des œuvres, pour tous dommages d'objets cassés.... Causés ou subis par les exposants ou par les tiers. Ils renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur (pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause). Chaque participant est donc responsable de son matériel et peut souscrire une assurance personnelle pendant la durée du concours.

Art. 14 – Les concurrents apposent leur signature et de ce fait, acceptent le présent règlement.

Rendez-vous le 2 juillet au Cloître des Carmes à partir de 9h pour cette formalité.

Art. 15 – Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, les artistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données qu'ils peuvent exercer par courrier à l'association les Amis de Jonzac, 40 rue James Sciafer Jonzac 17500.

Art. 16 – Le jury sera composé de 3 membres de l'association, de 3 membres de l'office de tourisme et/ou de la Municipalité, et de quelques artistes récompensés l'année précédente ou choisi au hasard pour la première édition.



